

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la commune de la Ville du Bois, salle « l'Escale » sise 16 Chemin des Berges sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAHAYE Vincent Président, Mme PUECH Brigitte Vice-Présidente, M. FUNÈS Gérard Vice-Président, M. MALHERBE Guy Vice-Président, Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie Vice-Présidente (arrivée à 20 heures 45 départ à 22 heures 10), M. LECLERC Christian Vice-Président, M. NOURY Pascal Vice-Président, M. FLÉGEO Jean Vice-Président, M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, M. QUAGHEBEUR Henry Vice-Président, Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, M. BÉTIN Rémi Conseiller Communautaire, Mme BERCHON Anne Conseiller Communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BRUN Marcel Conseiller Communautaire, M. CARIS François Conseiller Communautaire, M. CHADEL Patrick membre du Bureau, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller Communautaire, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller Communautaire, M. COUTÉ Gérard Membre du Bureau, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller Communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller Communautaire (arrivée à 20 heures 45), M. DE SOUSA José Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique Membre du Bureau, M. DOUTRE Gérard Conseiller Communautaire, M. FIORI Henri Membre du Bureau, Mme FRERET Michèle Conseiller Communautaire, Mme HAMIDOU Marie Conseiller Communautaire, M. LACAMBRE Dominique Conseiller Communautaire, M. LAFFARGUE Bernard Conseiller Communautaire, M. LEPELTIER Jacques Conseiller Communautaire, M. MAILLET Jacky Conseiller Communautaire, M. MARROUCHI Moustapha Conseiller Communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller Communautaire, M. PINTO Henrique Conseiller Communautaire, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller Communautaire, Mme RICHARDEAU Sylvianne Conseiller Communautaire, M. SCOUBE Christian Conseiller Communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller Communautaire, M. VINOLÈS José Conseiller Communautaire.

## EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BERNARDON Jean-François  
Mme BESSE Geneviève  
M. GUYADER Alain  
Mme MATAKOVIC Evelyne  
M. SIROT Daniel  
Mme ROCHE Nathalie

pouvoir à M. FLÉGEO Jean  
pouvoir à M. MALHERBE Guy  
pouvoir à M. FONTENAILLE Dominique  
pouvoir à M. LAFFARGUE Bernard  
pouvoir à M. DA SILVA Victor

**SECRÉTAIRE : M. BÉTIN Rémi**

## PREAMBULE

Le Président présente Monsieur Julien POURRERE représentant l'association SoliCités et conseiller Info Energie, qui effectuera des permanences dans toutes les villes pour la mise en place de l'Espace Info-Energie.

## ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

*Le Président propose de désigner Monsieur Rémi BÉTIN, secrétaire de séance.*

*Le Conseil Communautaire ne s'y est pas opposé.*

*Monsieur le Président annonce la modification de l'ordre du jour du Conseil Communautaire, avec la suppression des affaires suivantes :*

- *approbation du PLH*
- *engagement de la CAEE dans la démarche du contrat de bassin « vivre avec l'Yvette » porté par le SIAVHY.*

## SÉANCE

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2010.

**Monsieur LACAMBRE** souhaite voir apporter une modification à son intervention relative au dossier de présentation du rapport d'activité du SEDIF. Dans le procès-verbal, à la place de « rapport, par ailleurs détaillé et complet », il convient de substituer « rapport très incomplet et beaucoup moins bien que celui des neufs autres collectivités ».

**Gérard FUNÈS** demande que soit corrigée son intervention dans la Décision Modificative N°2 avec le retrait du mot « faiblesse ».

Le Président précise que le procès-verbal sera corrigé.

**VOTE DU CONSEIL : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CAEE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Il est rendu compte aux conseillers communautaires du rapport de présentation des délibérations adoptées en Bureau Communautaire et des décisions prises par le Président.*

### AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

#### I - ADMINISTRATION ET RESSOURCES

##### 1. FINANCES

##### 1.1 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

Monsieur le Vice-président précise qu'avant de procéder aux écritures de fin d'année, certains ajustements sur les inscriptions des dotations aux amortissements sont nécessaires. Dans ce cadre, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'effectuer les transferts tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Section de fonctionnement |                                               |                       |                        |                |
|---------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|------------------------|----------------|
| Dépenses                  |                                               |                       |                        |                |
| Compte                    | Intitulé compte                               | Crédit bud-<br>gétisé | Montant trans-<br>fert | Crédit proposé |
| 6811                      | Dotation aux amortissements                   | 71 000.00             | 6 131.12               | 77 131.12      |
| 023                       | Virement à la section d'investis-<br>sement   | 4 766 000,00          | - 6 131.12             | 4 759 868.88   |
| Section d'investissement  |                                               |                       |                        |                |
| Recettes                  |                                               |                       |                        |                |
| Compte                    | Intitulé compte                               | Crédit bud-<br>gétisé | Montant trans-<br>fert | Crédit proposé |
| 28                        | Opération d'ordre de transferts               | 71 000.00             | 6 131.12               | 77 131.12      |
| 021                       | Virement de la section de fonc-<br>tionnement | 4 766 000,00          | - 6 131.12             | 4 759 868.88   |

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 décembre 2010,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces ajustements tels que résumés ci-dessus.

## VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DE BRIGITTE PUECH -

Madame la Vice-présidente expose que par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Communautaire a adopté son règlement intérieur, lequel est actuellement composé de 57 articles.

Après trois ans de mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'apporter quelques précisions aux dispositions en vigueur.

- 1) D'abord, il convient d'autoriser la possibilité d'envoyer le dossier de convocation par voie dématérialisée **seulement** aux membres du Conseil Communautaire qui le souhaitent. Ainsi, il est proposé d'insérer à l'**article 11**, le paragraphe suivant : « l'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix ». Il est à noter qu'aujourd'hui, un double envoi est obligatoire.
- 2) Ensuite, il est utile d'alléger le dossier de convocation concernant certaines délibérations qui comportent des annexes volumineuses (contrats DSP par exemple). Il est proposé d'insérer à l'**article 11**, le paragraphe « si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces est mis à disposition sur l'extranet et peut, à sa demande, être consulté à la CAEE par tout Délégué communautaire. Cette consultation ne peut se faire qu'aux heures ouvrables. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. »
- 3) Il est également nécessaire d'intégrer les modalités d'ouverture des commissions aux adjoints aux maires ou conseillers municipaux délégués, non délégués communautaires. Il est ainsi proposé d'insérer le paragraphe suivant à l'**article 47** : « Les commissions sont également ouvertes aux adjoints aux maires non délégués communautaires (ou à défaut, aux conseillers municipaux non délégués communautaires désignés par le Maire) dont le champ de compétence recouvre celui de la commission. Ces participants n'ont pas de voix délibérative ».
- 4) Les dispositions relatives au rythme des réunions du Bureau Communautaire sont à prendre en compte : en effet, le bureau se réunit, désormais, en moyenne, une fois sur deux avec moins de formalisme (pas de PV, pas ou peu de préparation et ordre du jour consacré aux débats sur des dossiers stratégiques). Il est ainsi proposé de modifier la rédaction de l'**article 43** comme suit : « le Bureau se réunit en moyenne deux fois par mois dont une pour débattre et définir les grandes orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération sur convocation de son Président, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion ».
- 5) Par ailleurs, il est judicieux d'adapter l'**article 41** au fonctionnement du Bureau Communautaire en précisant que le Bureau Communautaire « se voit soumettre l'**ordre du jour** du Conseil Communautaire, avant transmission, pour avis, des affaires en commission » et non « examine **les rapports** à soumettre au Conseil Communautaire ».
- 6) L'ajout d'un article au règlement vise à informer les élus de leurs droits à la formation et d'en préciser les conditions : « Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Ce droit s'exerce

selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie annuellement ».

- 7) Enfin, il est souhaitable de préciser **l'article 49** en faisant état du rôle de co-animateurs des Vice-présidents en charge de l'animation des commissions dont il est rappelé que la présidence revient, de droit, au Président de la CAEE.

## **VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2.2 TRANSFERT DES SERVICES DE L'EMPLOI : PRISE D'ACTE DU RAPPORT DE LA CLECT - AU RAPPORT DU PRESIDENT-**

Par délibération N°EE2007.01.12 du 23 janvier 2007, le Conseil Communautaire de la CAEE, en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont la composition a été fixée par délibération N°EE2008.4.13 du 14 avril 2008 ; ainsi, chaque commune de la CAEE est représentée par deux représentants titulaires désignés par chaque Conseil municipal. La CLECT de la CAEE a été installée le 19 décembre 2008.

Au cours de l'année 2010, cette commission s'est réunie trois fois pour examiner les charges transférées afférentes aux services de l'emploi.

Les travaux conclusifs ont permis l'adoption, à l'unanimité, le 26 mai 2010, d'un rapport validé par le Bureau Communautaire du 21 octobre 2010. Ce rapport ci-annexé évalue les charges transférées des maisons de l'emploi de Chilly-Mazarin, Longjumeau et Massy ainsi que la mise à disposition partielle des agents affectés aux services de l'emploi des communes de La Ville du Bois, Saulx-les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette.

Le 2 novembre 2010, ce rapport a été transmis aux villes de la CAEE pour approbation par leurs Conseils municipaux respectifs.

Au jour d'envoi de la convocation du présent Conseil, le 8 Décembre 2010, les assemblées délibérantes des communes de Chilly-Mazarin, La Ville du Bois, Massy et Morangis ont approuvé à l'unanimité ce rapport d'évaluation des charges transférées pour l'année 2010.

Les Conseils municipaux de Ballainvilliers, Champlan, Epinay-sur-Orge, Longjumeau, Saulx-les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette devraient se prononcer d'ici la fin de cette année.

Par application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI : « l'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

La condition de majorité qualifiée requise sera examinée lors du vote des AC afin de fixer les charges transférées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de l'adoption par les communes du rapport de la CLECT. Etant précisé que le transfert, au sein des services de la CAEE, des 12 agents des communes concernées, interviendra effectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU CPER (GP3) - AU RAPPORT DU PRESIDENT -**

Le Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013 comprend 8 Grands Projets. Le Grand Projet 3 « Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France » correspond au volet territorial et constitue l'un des instruments de la mise en œuvre du projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Il établit trois objectifs majeurs auxquels l'Etat et la Région s'attachent pour soutenir les territoires porteurs de projets :

- répondre aux nouveaux enjeux du quotidien des Franciliens : vers une région plus solidaire, mieux équilibrée socialement et territorialement,
- répondre aux nouveaux défis de l'économie locale et mondiale de la région capitale : vers une région plus dynamique qui maintient son rayonnement international,
- anticiper et répondre aux mutations et crises majeures liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles : vers une région robuste et écologiquement responsable.

Le Grand Projet 3 concerne l'ensemble du territoire francilien. Cependant il s'appuie plus particulièrement sur les six Territoires d'Intérêt Régional et National en raison de leur potentiel et de leur capacité d'innovation et d'exemplarité : l'un de ces TIRN correspond au périmètre des quatre Communautés d'Agglomération d'Europ'Essonne, du Plateau de Saclay, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Versailles Grand Parc.

L'objectif est d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur projet d'aménagement et de soutenir, notamment, les besoins liés à leur développement.

Les opérations éligibles concernent :

- l'ingénierie territoriale orientée vers l'émergence de projets d'aménagement du territoire ou en précisant certaines thématiques,
- les opérations structurantes d'aménagement ou d'équipement, de développement économique, de désenclavement ou de restructuration urbaine, d'amélioration de l'environnement et leurs études de programmation.

Cette politique incitative, basée sur un partenariat Région / Collectivités / Etat, est une aide visant à accompagner et à soutenir les collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire participant à la réalisation du projet régional d'aménagement, notamment en contribuant à l'offre nouvelle de logements. Les opérations éligibles doivent s'inscrire dans ce projet de territoire, dans le cadre de la durée du contrat de projets.

Le dispositif proposé adosse le calcul de l'enveloppe financière prévisionnelle régionale sur un TIRN à la participation du territoire à l'effort régional en matière de logement sur la période couverte par le CPER.

Le GP3 se contractualise sur les intentions et les objectifs du projet d'aménagement du territoire et sur le programme d'actions subventionnées GP3 par le biais d'une convention d'objectifs :

- signée par tous les partenaires,

- engageant les instances locales à une production prévisionnelle de logements,
- précisant la dotation potentielle prévisionnelle et la répartition par année et par maîtres d'ouvrages.

Des conventions de réalisations sont ensuite passées entre la Région et chaque maître d'ouvrage pour préciser les engagements contenus dans la convention d'objectifs et l'affectation des crédits.

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne s'est engagée dans ce GP3 en déposant une candidature commune avec les Communautés d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc et du Plateau de Saclay. Les 4 agglomérations ont élaboré, ensemble, leur projet de territoire et s'engagent dans la construction de logements répondant aux objectifs de la Région. A travers leur programme d'actions, elles entendent également apporter leur contribution au développement de l'Île-de-France par le biais d'opérations structurantes d'aménagement ou d'équipement.

Ce dossier a été étudié à plusieurs reprises en bureau communautaire ; les villes et les commissions ont été invitées à faire part de leurs contributions pour arrêter la liste des dossiers présentés par la CAEE qui s'établit comme suit :

- équipement du territoire en Très Haut Débit : le montant de la participation publique envisagée pour ce projet est de l'ordre de 13 millions d'Euros ; 6,9 millions d'Euros sont sollicités au titre du GP3 et 3,5 millions pour les crédits de droit commun ;
- schéma des équipements sportifs : sur une dépense de 120 000 € estimée pour cette étude, un cofinancement de 60 000 € est escompté ;
- un ensemble d'études pré-opérationnelles pour les projets urbains stratégiques (ex : autour des pôles des gares) est identifié pour un montant total de dépenses de 545 000 € pour lequel 400 000 € de subventions sont espérés ;
- s'agissant des requalifications des ZAE Vigne-aux-Loups et Morangis, un cofinancement de 4 millions d'Euros est sollicité afin de consolider le tour de table financier de ces opérations d'envergure ;
- un soutien au titre du GP3 est enfin demandé pour la mise en œuvre du schéma des circulations douces (notamment tout le maillage avec les territoires voisins) pour un montant de 1,2 millions d'Euros.
- centre des congrès de Massy : aucun cofinancement communautaire n'est demandé pour ce projet mais un soutien du GP3 est sollicité pour 3,3 millions d'Euros, pour autant qu'il n'obère pas les capacités de financement des autres projets présentés.

Un montant de subventions de l'ordre de 10 à 13 millions d'Euros pourrait être obtenu sur ces dossiers, en fonction des discussions avec le Conseil régional, des priorités que celui-ci définira et du rythme réel des constructions de logements constaté sur chacune des intercommunalités.

Considérant la lettre de candidature des Présidents des quatre agglomérations au Grand Projet 3 (GP3) du 23 juillet 2009,

Considérant l'acceptation de la candidature des Présidents des quatre agglomérations par le Président de la Région, en date du 14 décembre 2009,

Considérant le programme de logements neufs et le programme d'actions annexés au projet de territoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire, étendue aux membres de la commission environnement, du 24 novembre 2010,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ensemble du dossier présenté par les quatre agglomérations incluant le projet de territoire, le programme de construction de logements et le programme d'actions envisagées par chacun,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes actions avec la Région et les partenaires du territoire en vue de la signature de la convention d'objectif au titre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (Grand Projet 3 : renforcer l'attractivité de l'Île-de-France) et de signer tout acte s'y rapportant.

## **VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2.4 ADHÉSION À PARIS-MÉTROPOLE - AU RAPPORT DU PRESIDENT -**

Créé en 2008, dans le prolongement des travaux de la conférence métropolitaine, Paris Métropole est un Syndicat Mixte (qui rassemble différents types de collectivités) d'Etudes (son objet est circonscrit) Ouvert (il peut accueillir des structures qui ne sont pas des collectivités, telles que des CCI).

Actuellement présidé par le maire de Nogent-sur-Marne, Jacques Jean-Paul Martin, Paris Métropole rassemble 150 membres au 4 octobre 2010. Il concerne « le cœur de l'agglomération parisienne, c'est-à-dire l'ensemble des collectivités de la petite couronne, tous les départements franciliens et tous les pôles métropolitains de grande couronne que constituent les villes nouvelles ainsi que les territoires autour des aéroports ». Les statuts stipulent en outre que l'adhésion est ouverte à toute collectivité qui le souhaite.

Les membres participent au financement des travaux du syndicat (études dans les domaines des déplacements, du logement, de la solidarité, du développement, etc.) ; pour les EPCI, la cotisation fixée dans les statuts est de 10 cts d'€ par habitant.

En application de l'article 6.2 des statuts, la qualité de membre ouvre droit à la désignation d'un délégué et d'un suppléant, qui siègent au comité syndical et qu'il convient de désigner.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion au Syndicat Mixte Paris Métropole et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est proposé les représentants suivants :

- |                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| - Monsieur Bernard LAFFARGUE | membre titulaire |
| - Madame Brigitte BOUVIER    | membre suppléant |

## **VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## II- TRANSPORT - AU RAPPORT DE GÉRARD FUNÈS -

### 1. APPROBATION DU SCHÉMA DE DÉPLACEMENTS DE LA CAEE.

Par délibération du 28 mai 2008, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a exprimé sa volonté d'engager une procédure de Plan Local de Déplacements. Cependant, le Préfet de l'Essonne a considéré que le seul territoire de la CAEE ne constituait pas un périmètre pertinent pour un PLD.

Afin de maîtriser sa politique de transports, fondamentale pour le projet politique communautaire comme pour le développement du territoire et le quotidien des habitants, la Communauté d'Agglomération a engagé début 2009, une démarche en vue de définir son Schéma de Déplacements. Le bureau d'études EGIS Mobilité a été mandaté pour réaliser cette mission.

L'élaboration de ce document fondateur a mobilisé fortement tous les élus de la Commission Transports pendant deux ans à travers de nombreuses réunions de travail et d'échanges. Aujourd'hui, le travail arrive à son terme.

Le Schéma de Déplacements est ainsi constitué :

- du diagnostic du territoire, présenté lors de la Commission Transports élargie à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire en date du 10 février 2010 ;
- des stratégies et des préconisations formulées sous forme de fiches actions et de cartes, présentées en Commission Transports du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et en Bureau Communautaire du 4 novembre 2010 ;
- d'un programme d'actions précisant leur hiérarchisation, un calendrier opérationnel et un budget prévisionnel, présenté en Commissions Transports du 18 novembre 2010 et du 7 décembre 2010.

Les principales orientations du Schéma de Déplacements qui sont ressorties du diagnostic sont :

- Donner la priorité aux transports collectifs en développant l'offre. L'amélioration, la restructuration et la création de nouvelles dessertes doivent permettre de rendre plus attractifs les transports publics. L'accessibilité pour tous et l'information des usagers sont les composantes directes de cette volonté.
- Améliorer et développer les autres modes alternatifs à la voiture individuelle. Le développement des circulations douces (piétons et vélos) est largement mis en avant. D'autres alternatives innovantes telles que le covoiturage et l'autopartage sont des actions complémentaires. Elles s'accompagnent des outils technologiques que sont Internet et les téléphones mobiles.
- Mettre en cohérence les usages théoriques de la voirie avec les pratiques réelles observées. Il est inscrit des actions devant approfondir et apporter des réponses sur le stationnement, les livraisons de marchandises et la sécurisation de la voirie. La hiérarchisation et la lisibilité de la voirie contribuent aux respects des usages entre les différents modes de déplacements.
- Assurer la cohérence entre les projets de développement et le Schéma de Déplacements. Un nombre important de projets de transports est situé sur notre territoire. Il convient de les soutenir et d'accompagner ces évolutions. Une articulation doit être également assurée entre les différentes compétences du territoire (aménagement, logement, emploi).

Au total, 40 fiches-actions ont été élaborées et déclinées en 73 actions concrètes. Un travail de pré-chiffrage et de définition des maîtrises d'ouvrage a suivi.

Dans les tableaux qui concluent le rapport final, il s'agit de distinguer les possibilités de financement et de calendrier des actions qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la CAEE et de celles hors CAEE. Les actions sous maîtrise d'ouvrage CAEE sont notamment les projets de nouvelles navettes communautaires. Les autres maîtrises d'ouvrage identifiées dans le Schéma de Déplacements sont principalement le STIF, le Conseil général et l'Etat.

Les prévisions budgétaires et propositions de calendrier alimenteront les orientations budgétaires sur le volet Transports-Déplacements. Les études en cours et futures s'appuieront sur le calendrier prévisionnel exposé et permettront ainsi la mise en œuvre des actions proposées.

Ce document n'ayant pas valeur de Plan Local de Déplacements, il n'est donc pas soumis à l'avis des personnes publiques associées, ni à enquête publique. Par contre, il est proposé que, dès son approbation par le Conseil Communautaire, il soit diffusé pour information aux partenaires.

Ce document trouvera une continuité dans les réflexions à l'échelle de l'OIN Paris-Saclay et des projets sur l'avenir des transports introduit par la loi sur le Grand Paris.

D'ores et déjà, le bureau d'étude ITER Conseil a été mandaté pour étudier la mise en œuvre des actions prioritaires du Schéma de Déplacements. Il travaille notamment aujourd'hui sur la faisabilité de la mise en place de nouveaux services réguliers locaux (SRL) que pourrait déléguer le STIF à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Considérant l'avis de la Commission Transports en date du 7 décembre 2010,

Il est donc proposé aujourd'hui aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le Schéma de Déplacements de la CAEE.

**VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ** (3 voix contre, les élus de la commune de Champlan Messieurs LECLERC et PLANÇON et Madame DELPLANQUE Marie-Dominique).

## 2. POSITION SUR LA CONTRIBUTION DE LA CAEE AU DÉBAT PUBLIC SUR LES INFRASTRUCTURES DU GRAND PARIS.

Le débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris se déroule du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, en même temps que la consultation sur le projet de métro automatique en proche couronne, Arc Express.

Concernée directement par ce projet, la CAEE est invitée, par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), à émettre un avis sur le « réseau du Grand Paris » qui, ici, est présenté sous la forme d'un cahier d'acteur.

L'ensemble du territoire d'Europ'Essonne est situé dans l'aire d'influence du futur métro automatique. Avec cette infrastructure, les 10 villes membres de la Communauté d'Agglomération verront renforcer leur potentiel de développement, sur le plan urbain comme sur le plan économique.

A ce titre, la CA Europ'Essonne fait part de son engagement pour ce projet. C'est pour elle :

- Une vision à long terme en matière de transport,
- L'assurance d'un développement économique attendu,
- La perspective d'une valorisation de son territoire,
- L'amélioration globale de son offre de « transport ».

Ce volontarisme s'accompagne d'attentes fortes auxquelles il est indispensable de répondre :

- Satisfaire les besoins urgents d'amélioration des infrastructures de transports existantes, notamment l'accroissement significatif de la qualité de service des RER B (sud) et C,
- Organiser une irrigation judicieuse du territoire,
- Prendre en compte les nuisances potentielles générées,
- Innover dans les modalités de financement du projet.

### **I – Un soutien affirmé à la réalisation de la boucle sud dès la première phase du projet**

#### **UNE VISION A LONG TERME**

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne est favorable à la réalisation de ce nouveau réseau de métro automatique en région parisienne. Elle soutient cette volonté publique de renouer avec les grands investissements en matière de transport public et porteuse d'une vision à long terme.

#### **L'ASSURANCE DU DEVELOPPEMENT DES POLES D'EMPLOI EN DEVENIR**

Le Réseau de Transport du Grand Paris, en répondant, notamment, à l'augmentation croissante des déplacements banlieue à banlieue et en reliant les grands pôles d'emplois d'Ile-de-France, est vecteur de développement de la seconde couronne parisienne et, par la même, du territoire d'Europ'Essonne. Ce réseau favorisera l'emploi et la croissance économique, facilitera les échanges et permettra un meilleur accès aux zones d'activités ou de résidence.

#### **L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ASSUREE**

La nouvelle station Massy TGV constituera, à la fois, une vitrine pour le territoire Europ'Essonne et une porte d'accès exceptionnelle sur le Grand Paris, pour les habitants (emplois, études, loisirs, etc.) comme pour les entreprises. Avec son interconnexion TGV, RER et gares routières, la station constituera une interface multimodale de premier plan pour les territoires stratégiques des OIN Paris-Saclay à l'Ouest et Orly-Seine-Amont à l'Est.

#### **DES DEPLACEMENTS DIRECTS ET RAPIDES**

Depuis la gare de Massy TGV, le réseau de transport du Grand Paris offrira la possibilité de rejoindre l'aéroport d'Orly en 6 minutes, La Défense en 30 minutes sans changement, et d'accéder à la gare de Lyon en 20 minutes avec un seul changement. De nombreuses autres possibilités de liaisons sont aussi offertes sans passer par le centre de Paris. C'est donc la possibilité de déplacements plus directs et plus rapides.

**LA BOUCLE SUD DU PROJET EST UN ENJEU MAJEUR POUR LA CAEE. ELLE EST LE POINT DE DÉPART DE L'IRRIGATION DE LA GRANDE COURONNE ; ELLE CONCOURE A L'AMÉLIORATION GÉNÉRALE DE SA QUALITÉ DE VIE.**

## **II – Mais une demande de réponse à court terme à des attentes fortes**

La boucle Sud comportera plusieurs gares en Essonne : Orly, Massy et Saclay. La programmation de cette dernière gare est indispensable eu égard à l'importance stratégique de la desserte du Plateau de Saclay et du Pôle d'Orly, mais aussi compte tenu de la nécessité d'une liaison rapide de pôles à pôles. Cependant il n'en reste pas moins qu'une desserte fine du territoire Nord essonnien doit rester une des priorités tant au niveau des infrastructures, sans lesquelles le projet de métro automatique ne serait pas opérant, qu'au niveau des crédits octroyés.

## **DE L'INDISPENSABLE PLAN DE RATTRAPAGE ET DE MODERNISATION DES LIGNES DE RER**

Le projet du grand Paris, ne peut voir le jour sans la garantie de l'amélioration des infrastructures « transports » préexistantes et plus précisément la qualité d'offres et de services des RER B (sud) et C qui assurent le lien avec Paris. Garantir l'amélioration de la régularité et de la capacité des RER, sans oublier d'augmenter leur fréquence, est un préalable sur lequel des assurances doivent être apportées.

## **DE LA CRÉATION OU DE L'ACCÉLÉRATION DE TANGENTIELLES FERRÉES, DE LIGNES DE TRAMWAY ET DE BUS EN SITE PROPRE**

La programmation du réseau de transports du Grand Paris ne doit pas remettre en cause les investissements sur l'interconnexion des Lignes à Grande Vitesse (LGV) qui doivent être poursuivis, notamment la réalisation du barreau Massy-Valenton.

Pour faire en sorte que le plus grand nombre profite de ce projet, il est primordial de réaliser et de financer, sans attendre, les projets étudiés et engagés depuis plusieurs années au niveau du territoire : Tram-train Massy-Evry, TCSP Massy vers St-Quentin via le Cluster de Saclay, vers Orly, vers Courtaboeuf via l'A10, vers Arpajon (dit RN20). D'une manière générale, il faudra développer l'interconnexion et le maillage entre les lignes de transports en commun desservant les différentes communes de l'agglomération avec celles irriguant Paris et le Plateau de Saclay. En effet, les différentes villes du territoire communautaires ne doivent pas être reléguées à de simples communes résidentielles à la périphérie immédiate des zones d'emplois ; elles doivent demeurer des pôles de vie attractifs et des quartiers d'activités qui eux aussi doivent être judicieusement irrigués.

Le réseau du grand Paris doit desservir efficacement aéroports et gares TGV. La CAEE souhaite voir mettre à l'étude le prolongement de la ligne 14 au-delà de l'aéroport d'Orly, jusqu'à la gare de Massy. Cette variante permettra de rejoindre Massy depuis la ligne 14 étendue, sans rupture de charge et de devenir une alternative au parcours du RER B (sud) vers Paris qui risque d'être saturé d'ici 15/20 ans.

## **DE LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES POTENTIELLES**

L'insertion aérienne envisagée sur le territoire de Massy : les risques de nuisances sonores et visuelles, les continuités fonctionnelles urbaines et écologiques à développer entre les deux rives de la RD 188 (quartier Massy-Opéra / parc urbain

Georges Brassens) conduisent à demander que des solutions de traitement soient proposées et financées.

### **D'UN FINANCEMENT AUTONOME ADAPTÉ**

Le financement du réseau Grand Paris ne doit pas priver les autres projets de transports publics de leurs ressources. En premier lieu, il est donc essentiel que le coût de cette infrastructure soit maîtrisé. Il faut, en outre, imaginer un mode de financement autonome.

Une proposition est avancée sous la forme d'un financement spécifique de cette infrastructure par la création d'une taxe de 10% sur chaque plus value immobilière réalisée dans un périmètre de 3 KM du tracé et ce, sur une durée permettant le remboursement de l'emprunt.

Cette proposition est transposable à tout projet de nouvelle infrastructure de transports.

Sur cette base, ainsi que sous la forme du Cahier d'acteurs, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la contribution de la CAEE au débat public sur les infrastructures du Grand Paris.

**DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** (une voix contre Monsieur Henrique PINTO, une abstention Monsieur Jean-Pierre CRUSE).

## **III- ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE - AU RAPPORT DE DOMINIQUE FONTENAILLE-**

### **1. APPROBATION DU PLH**

**AFFAIRE REPORTEE**

## **IV- EAU - AU RAPPORT DE JEAN PIERRE MEUR -**

### **1. APPROBATION DU CHOIX DES TITULAIRES DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE POUR LES COMMUNES D'ÉPINAY-SUR-ORGE ET LONGJUMEAU CONCERNANT L'ALIMENTATION ET LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE.**

Par délibérations des 17 octobre 2009 et 10 février 2010, les élus communautaires approuvaient le mode de gestion de l'exploitation du service d'eau potable des communes de Longjumeau et Epinay-sur-Orge. Le choix qui a été fait, porte sur une Délégation de Service Public par affermage d'une durée de 16 ans, avec chiffrage d'une option à 12 ans et ce, dans le cadre d'un contrat par commune. La CAEE a engagé la procédure afférente permettant à la Commission Sapin du 8 septembre

dernier, d'analyser les offres remises par les sociétés VEOLIA et LYONNAISE DES EAUX et, d'autoriser le Président de la CAEE d'initier des négociations avec elles.

Les objectifs assignés par la commission concernaient :

- baisse significative du prix de l'eau notamment pour les ménages,
- amélioration de la performance du réseau pour tendre vers un rendement de 91% à 10 ans,
- installation de la télé-relève des compteurs en mode fixe garante d'une meilleure maîtrise de leur consommation par les usagers et d'une forte réactivité vis-à-vis des fuites après compteurs,
- achèvement de la réhabilitation des branchements plomb,
- installation et exploitation de chambres de comptage des volumes livres,
- renforcement de la gouvernance avec la mise en place d'un extranet,
- établissement d'une facturation semestrielle,
- continuité de fonctionnement du service (exploitation personnalisée, maintenance, renouvellement) et une gestion de clientèle.

Par application des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, les rapports du Président de la CAEE aux conseillers communautaires afférents à chacune des DSP, ont été notifiés par courrier et par voie dématérialisée le 30 novembre dernier. Les projets de contrat étant mis à la disposition des membres de l'assemblée dans les bureaux de la CAEE.

Après négociation et analyse, l'offre de LYONNAISE DES EAUX ressort comme étant la moins disante par rapport à celle de VEOLIA.

Ainsi sur la base d'une facture d'eau moyenne (INSEE) de 120m<sup>3</sup> d'eau, les résultats obtenus sont les suivants :

|                        | VEOLIA                 | LYONNAISE DES EAUX |
|------------------------|------------------------|--------------------|
| <b>Longjumeau</b>      | Baisse de 24,77 %      | Baisse de 24,94 %  |
| <b>Epinay-sur-Orge</b> | Augmentation de 1,23 % | Baisse de 7,3 %    |

Cette différence de tarification sur les deux communes s'explique, d'abord, par les typologies très différentes des clients des deux villes (prépondérance du pavillonnaire et des clients foyers à Epinay-sur-Orge, importance de l'habitat collectif et des institutions clientes sur Longjumeau) et par quelques différences dans les prestations souhaitées (programme de branchements plomb à terminer plus conséquent à Epinay-sur-Orge : 850 qu'à Longjumeau : 20).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les Délégations du Service Public d'eau potable des communes de Longjumeau et d'Epinay-sur-Orge à la société LYONNAISE DES EAUX et d'autoriser le Président à signer les contrats de délégation afférents.

**VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**V- ENVIRONNEMENT – - AU RAPPORT DE CHRISTIAN LECLERC -**

**1. ENGAGEMENT DE LA CAEE DANS LA DÉMARCHE DU  
CONTRAT DE BASSIN « VIVRE AVEC L'YVETTE » PORTÉ  
PAR LE SIAVHY.**

**AFFAIRE REPORTÉE**

**VI- FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-**

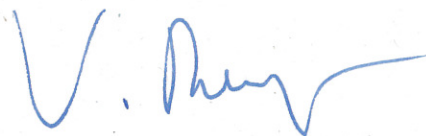
Il est proposé de réunir à 20 heures 30, à Longjumeau salle « Anne Franck », le  
prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu **mercredi 2 février 2011**.

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Delahaye".

Vincent DELAHAYE